

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME NOTICE SANITAIRE



ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du



SOMMAIRE



NOTICE SANITAIRE	1
1 Eau potable	3
1.1 La gestion de l'eau potable	4
1.2 Qualité de l'eau et traitement	9
1.2.1 qualité de l'eau	9
1.2.2 traitement de l'eau	11
1.2.3 protection de la qualité de l'eau	11
1.3 Contrôle de la qualité de l'eau	12
2 Assainissement	14
2.1 collecte des eaux usées	15
2.2 Collecte des eaux pluviales	17
3 Traitement des déchets	18
3.1 Planification en matière de déchets	19
3.2 Collecte et gestion des déchets	20





1

EAU POTABLE

1.1 LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Provenance de l'eau

L'alimentation en eau potable de la commune vient de la station de pompage située au pont d'Hennecourt, de même que pour la commune de Genainville. L'eau est pompée dans la nappe des calcaires du Vexin Français (Masse d'eau souterraine HG107 – « Eocène et Craie du Vexin Français »).

La Déclaration d'Utilité Publique instituant les périmètres de protection aux abords du captage n'a pas été prononcée.

Traitement

Le traitement de l'eau potable à Hodent est assuré en régie directe.

Stockage

Pour alimenter toutes les zones du territoire, l'eau est pompée dans la couche du Soissonnais et alimente le château d'eau se trouvant dans le Bois de Bellevue à l'aide de deux pompes de 13 m³/heure. Le château d'eau a une contenance de 100 m³ implanté dans le Bois de Bellevue, avant d'être distribuée dans l'ensemble des habitations de Hodent.

Distribution

La distribution d'eau potable à Hodent est réalisée en régie directe.

Un rapport de définition du schéma directeur Eaux Usées – Programme de travaux, datant de juin 2013, donne une idée de l'évolution de la consommation en eau sur la commune entre 2006 et 2009 :

	2006	2007	2008	2009
Eau pompée	15 036 m ³	12 592 m ³	11 878 m ³	
Eau vendue	12 109 m ³	10 452 m ³	10 293 m ³	10 803 m ³
- avec assainissement	10 981 m ³	9 467 m ³	9 324 m ³	8 684 m ³
- sans assainissement	1 128 m ³	985 m ³	969 m ³	2 119 m ³

commune		Raccordable (avec assainissement)	Non raccordable (sans assainissement)	TOTAL
ensemble des consommations (hors jardin)	abonnés	87	5	92
	consommation	7 710 m ³ /an	2 327 m ³ /an	10 037 m ³ /an
Consommation non domestique (industriels et assimilés)	abonnés		1	1
	consommation		2 110 m ³ /an	2 110 m ³ /an
consommateurs domestiques	abonnés	87	4	91
	consommation	7 710 m ³ /an	217 m ³ /an	7 927 m ³ /an
Jardin	abonnés			9
	consommation			328 m ³ /an

Le principal gros consommateur est les Serres François, non raccordables.

Sur cette base, la consommation domestique peut être caractérisée comme suit :

Distribution d'eau à Hodent

Nombres d'habitants desservis (en 2021)	213 habitants
m ³ d'eau potable distribué par an	7 927 m ³ /an
Consommation domestique par habitant	81.71 l/j.hab

Source : Rapport du schéma directeur des eaux usées - 2013



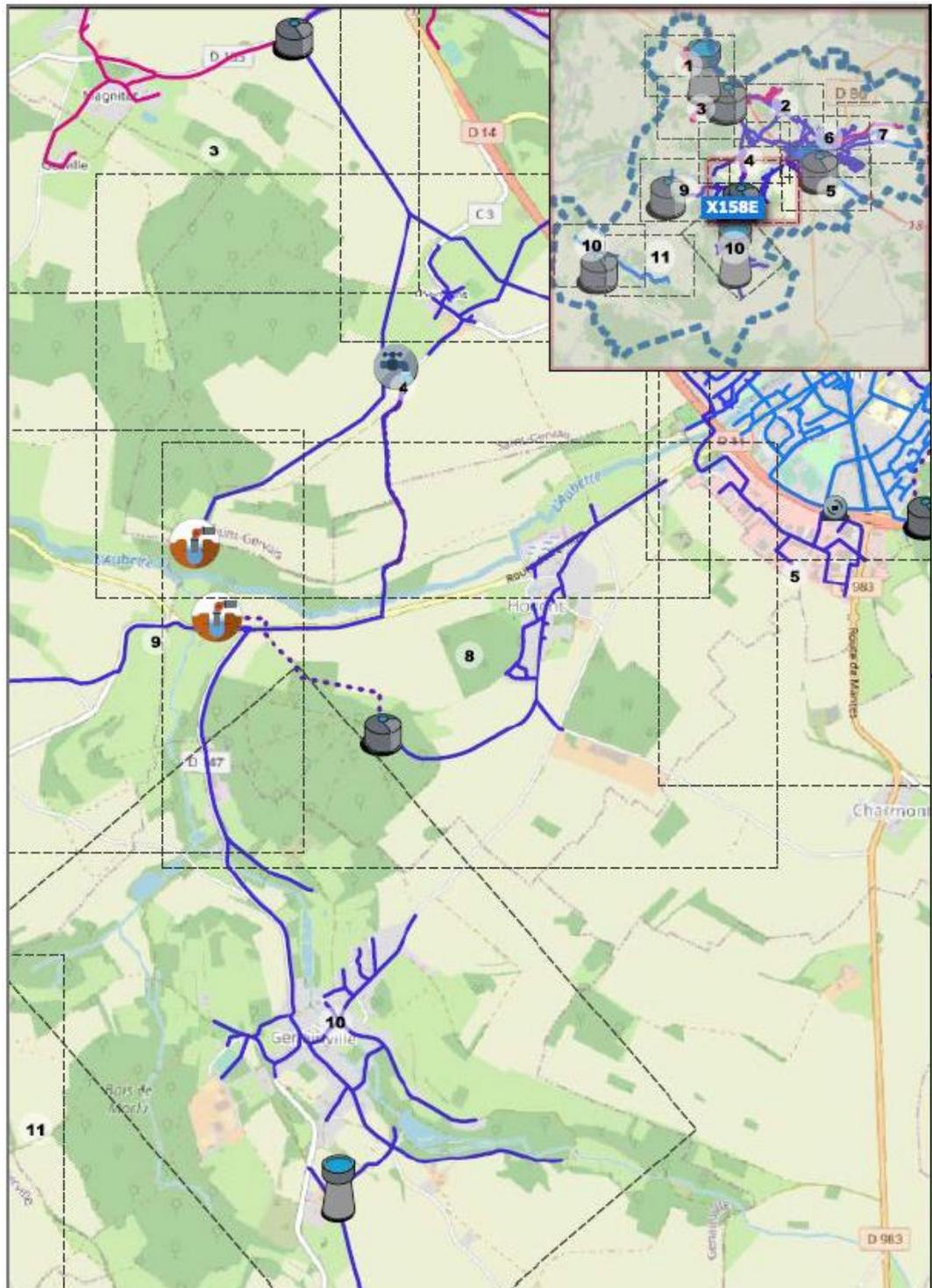


Schéma du réseau d'eau potable de la commune de Hodent, extrait du SIAEP du Vexin Ouest ©Veolia

Gestion

Réalisé par la commune en 1937, le réseau d'eau potable est autonome et exploité en régie directe.

Schéma de principe de production, traitement et distribution d'eau potable



Source : Aqualiacademic, site d'Aqualia

1.2 QUALITE DE L'EAU ET TRAITEMENT

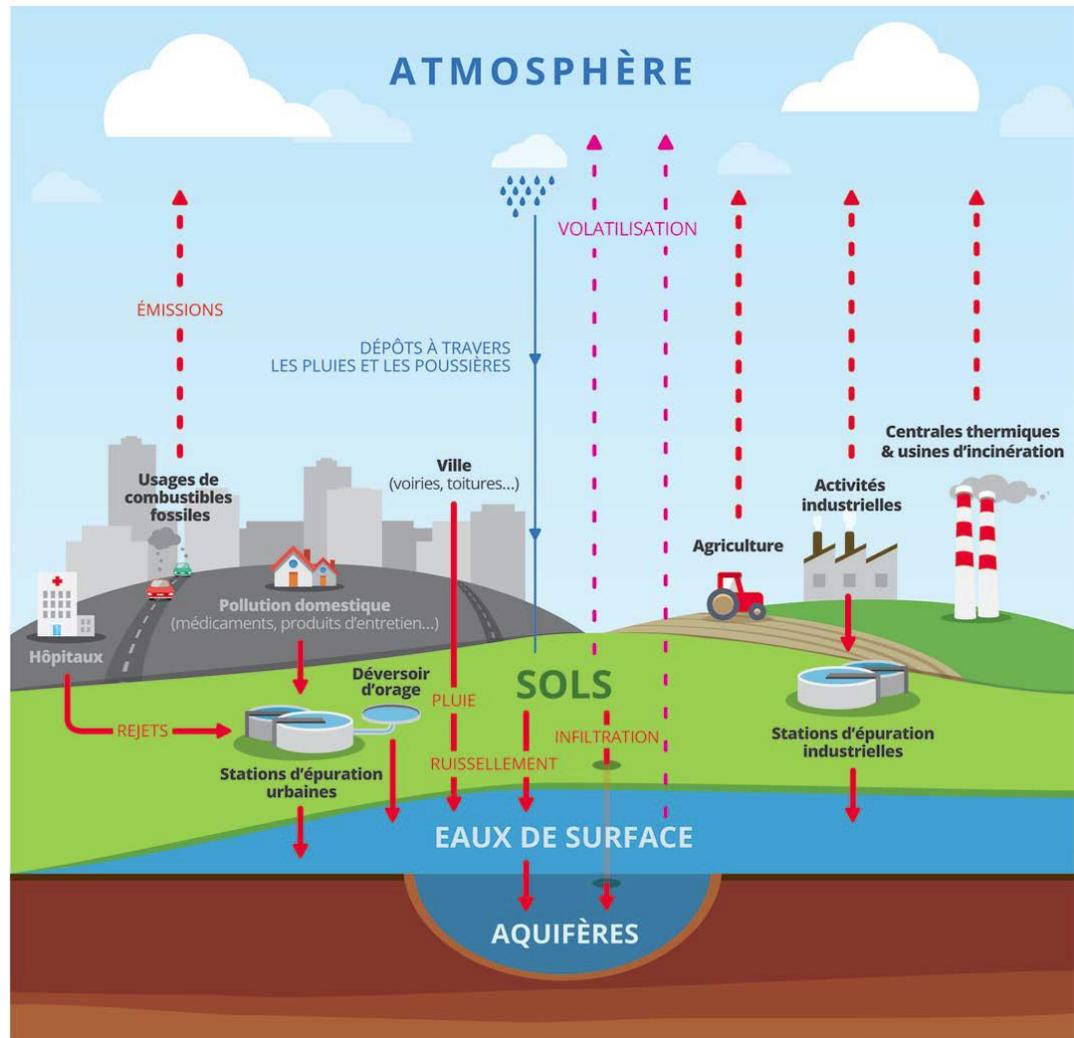
1.2.1 QUALITE DE L'EAU

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme/litre (10⁻⁹ gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- ▶ Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration ;
- ▶ Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration ;
- ▶ Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.

Les différentes sources de micropolluants



Source : actu-environnement.com

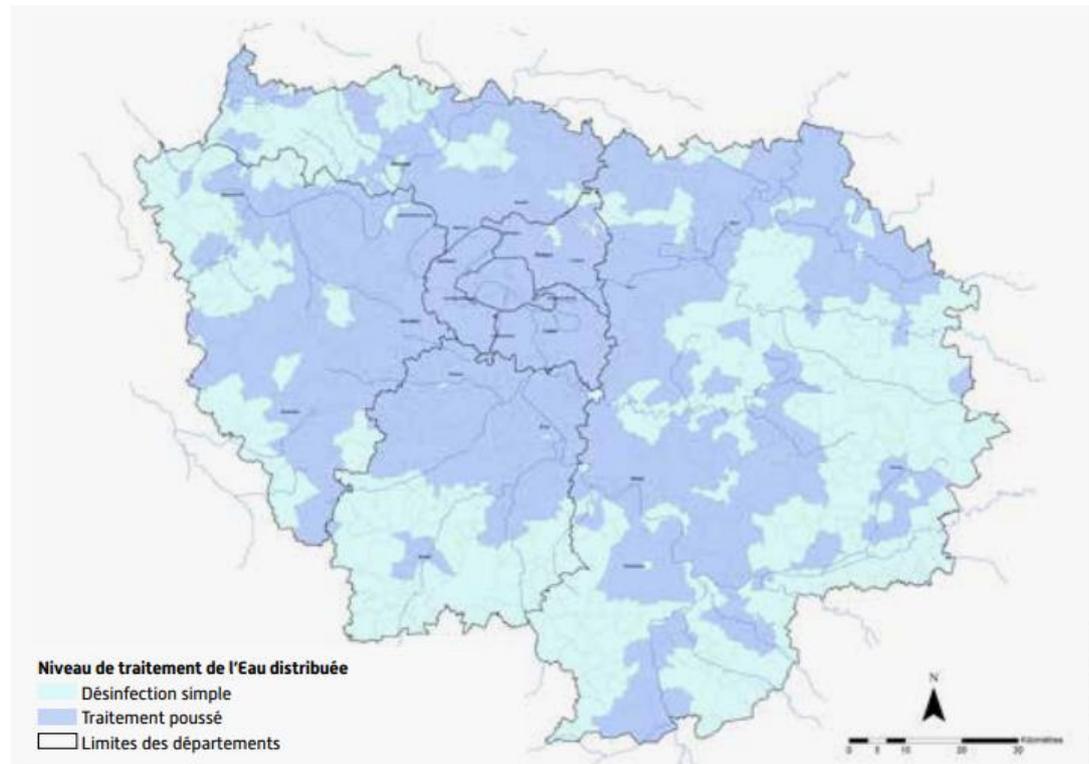
En conséquence, la qualité de l'eau est tributaire :

- ▶ De la qualité de l'eau d'origine en milieu naturel, qu'il faut protéger d'éventuelles pollutions ponctuelles (rejets issus des stations d'épuration, rejets pluviaux) et diffuses (nitrates, pesticides, etc.) ;
- ▶ Du traitement réalisé pour la potabiliser, qui sera plus ou moins poussé en fonction de la qualité de l'eau prélevée en milieu naturel.

1.2.2 TRAITEMENT DE L'EAU

Le traitement de l'eau potable à Hodent est assuré en régie directe.

Niveau de traitement de l'eau distribué en Ile de France



Source : ARS Ile de France

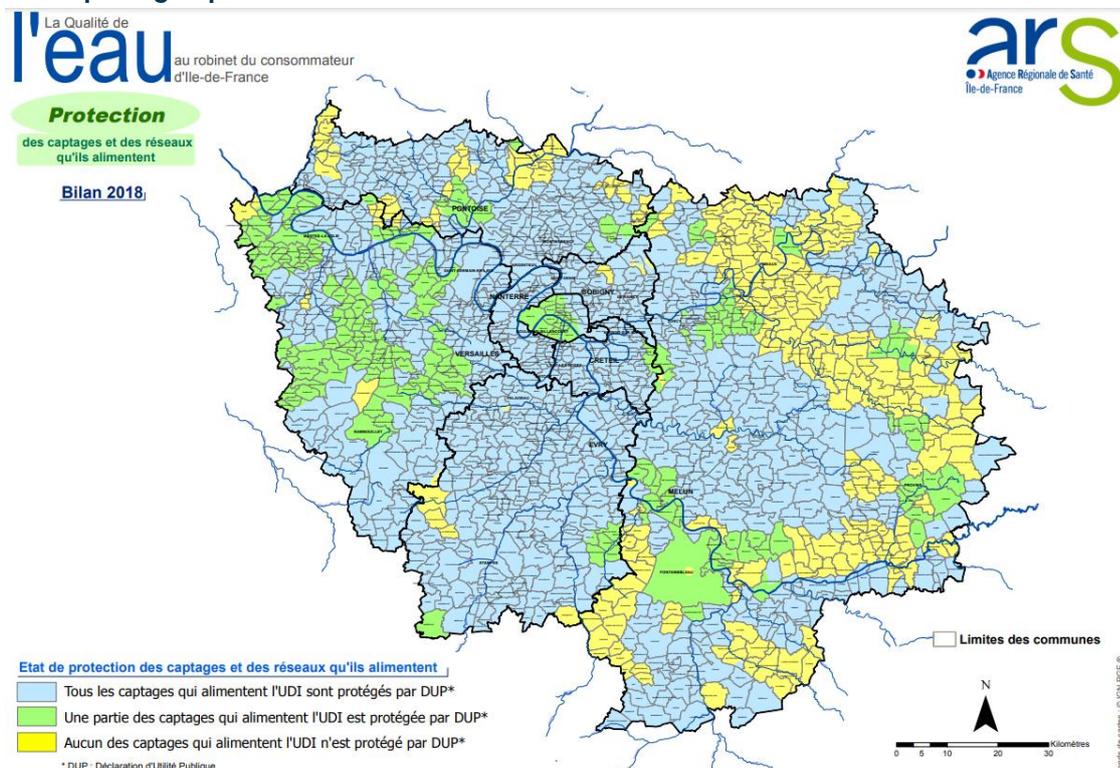
1.2.3 PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Instauration de périmètres de protection des captages :

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées.

La commune de Hodent est alimentée en eau potable par la station de pompage située au pont d'Hennecourt, de même que pour la commune de Genainville. La Déclaration d'Utilité Publique instituant les périmètres de protection aux abords du captage n'a pas été prononcée.

Unités de distribution Ile de France alimentées par des ouvrages de prélèvement d'eau protégés par DUP



Source : ARS Ile de France

1.3 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

L'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le code de la Santé publique (relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine) du 21 mai 2003 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007, effectue régulièrement des analyses sur des points de prélèvements officiels.

La conclusion sanitaire à la suite des 29 contrôles effectués en 2022 sur la zone de distribution où se situe Hodent est que la qualité de l'eau à Hodent est excellente. En effet, la commune obtient un A comme indicateur global de qualité. La commune jouit ainsi d'une eau de bonne qualité.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Ainsi, tous les paramètres principaux (bactériologie, nitrate, fluor, pesticides) ont également le meilleur indicateur de qualité (A).

Qualité de l'eau distribuée à Hodent

ZONE DE DISTRIBUTION : SIAEP DU VEXIN OUEST - ST GERVAIS																															
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité																														
<p>2022</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>																														
<p>Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 29 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 580 substances différentes.</p>																															
Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																														
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT GERVAIS PUIITS FERNAND MAIGNIÉL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 8087 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « CEO - AGENCE DE CERGY ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DU VEXIN OUEST »</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,2 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L</td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 984 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,029 microgramme/L</td> </tr> <tr> <th>FLUOR</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,175 mg/L Valeur maxi : 0,18 mg/L</td> </tr> <tr> <th>SOLVANTS CHLORÉS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L</td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,2 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 984 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,029 microgramme/L	FLUOR	A	Très bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,175 mg/L Valeur maxi : 0,18 mg/L	SOLVANTS CHLORÉS	A	Très bonne qualité	Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																													
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																													
NITRATES	A	Bonne qualité																													
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,2 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L																													
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																													
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 984 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,029 microgramme/L																													
FLUOR	A	Très bonne qualité																													
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,175 mg/L Valeur maxi : 0,18 mg/L																													
SOLVANTS CHLORÉS	A	Très bonne qualité																													
Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L																													
Quelques conseils																															
<p>PLOMB</p> <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>																															
<p>ADOUCCISSEUR</p> <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>																															
<p>ABSENCE</p> <p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>																															
<p>CHLORE</p> <p>Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p>																															

Source : ARS Ile de France



2

ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

2.2 COLLECTE DES EAUX USEES

Réseaux de collecte des eaux usées

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif dont la réalisation date de 1981 pour la dernière tranche.

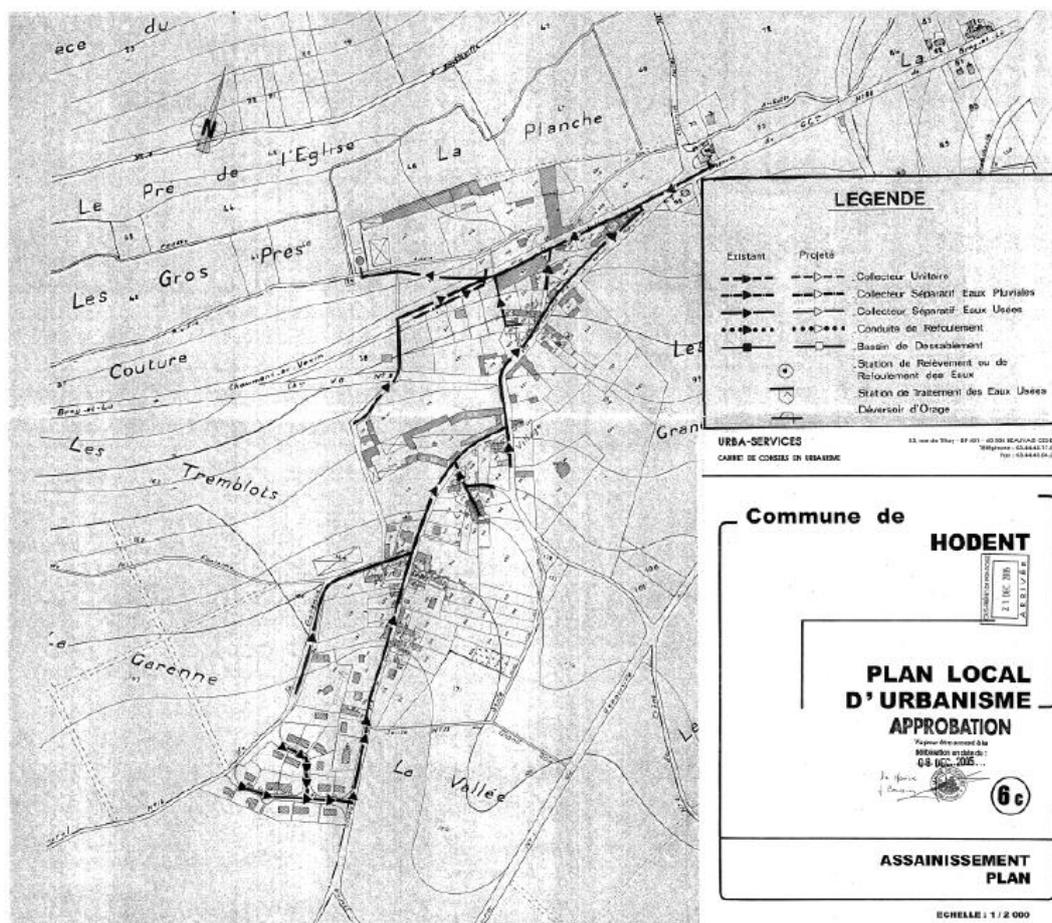
Le service public de collecte et de dépollution des eaux usées est assuré par la commune. VEOLIA intervient en tant que prestataire de services afin d'assurer l'évacuation et la valorisation des boues d'épuration (stockage en benne puis transfert au centre de compostage de Bury dans l'Oise).

L'historique de la mise en séparatif du système d'assainissement est sensiblement le suivant (de 1978 à 2005) :

- Tranche 1 : Village (station - réseaux eaux usées majoritairement en amiante ciment – quelques tronçons en grés) ;
- Tranche 2 : Extension du réseau au chemin de la Garenne ;
- Tranche 3 : Lotissement de l'Orée du Bois (dont puits d'infiltration des eaux pluviales).

Plusieurs secteurs ne le sont pas, en particulier des secteurs situés à l'écart du tissu urbain central :

- Le lieu-dit La Jalousie, au nord-est de la commune, le long de la RD86, regroupant 4 habitations ;
- Une ferme abandonnée au Pont d'Hennecourt ;
- Une entreprise horticole située à l'écart du village, sur la route de Charmont ;
- Un pavillon de chasse et une habitation en ruines dans le Bois de Bellevue.



Source : PLU de Hodent

2.3 TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'unité de traitement (station d'épuration communale), d'une capacité de 300 équivalents-habitants, de type aération prolongée, a été mise en service en 1979.

2.4 COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le service public de collecte et de dépollution des eaux usées et de collecte des eaux pluviales est assuré par la commune. VEOLIA intervient en tant que prestataire de services afin d'assurer l'évacuation et la valorisation des boues d'épuration (stockage en benne puis transfert au centre de compostage de Bury dans l'Oise).

Le rapport de définition du schéma directeur Eaux Usées – Programme de travaux, datant de juin 2013, fait état d'un réseau d'écoulement naturel avec quatre bassins versants pluviaux, dont un qui concerne le bourg. Ce dernier est drainé par des passages busés sous la RD86 qui canalisent les eaux vers l'Aubette.

Le réseau pluvial de la commune est peu développé, comprenant deux types d'ouvrage :

- ▶ des réseaux, dont une galerie en maçonnerie qui court rue des Sorbiers et Sente des Meuniers ;
- ▶ des puits d'infiltration dans la rue de l'Orée du Bois, datant d'une quinzaine d'années :
 - les puits ont entre 2,20 m et 3,80 m de profondeur ;
 - ils infiltrent dans la couche de calcaire du crétacé.

La commune n'est pas concernée par un SAGE.



3

TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 PLANIFICATION EN MATIERE DE DECHETS

Couvrant l'ensemble du territoire francilien, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prendra le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PRE-DAS), approuvé en 2009 ;
- ▶ le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Ce document comprend :

- ▶ un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- ▶ une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- ▶ des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- ▶ une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- ▶ un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Pour s'adapter au contexte francilien, neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques ;
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
3. Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
6. Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;

8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

3.2 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

3.2.1 COLLECTE DES DECHETS

La commune de Hodent est membre du Syndicat Mixte Intercommunal du Ramassage et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM), qui gère la collecte et le ramassage des ordures ménagères, ainsi que plusieurs déchetteries, dont celle de Magny-en-Vexin dont dépend Hodent.

Le SMORTOM est compétent sur un territoire de 72 communes du Val d'Oise, regroupées sur 3 intercommunalités :

- La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (dont fait partie Hodent) ;
- La Communauté de Communes Vexin Centre ;
- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Communes couvertes par le SMIRTOM du Vexin

SMIRTOM du Vexin



Source : SMIRTOM du Vexin

Que faire des déchets à Hodent

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS

PAPIERS, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

NOUVEAU DEPUIS LE 1ER JANVIERS 2023

EMBALLAGES EN MÉTAL

LES BONS GESTES DE TRI
BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**. DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE
UNIQUEMENT LES EMBALLAGES PAS LES OBJETS

TOUTES LES BOUTEILLES EN VERRE

TOUS LES FLACONS

TOUS LES BOCAUX

TOUS LES POTS

EN VRAC

LES ORDURES MÉNAGÈRES
PETITS DÉCHETS NON ÉLECTRIQUES ET NON TOXIQUES

RESTES ALIMENTAIRES

VAISSELLE

PETITS OBJETS NON ÉLECTRONIQUES

PETITS JOUETS NON ÉLECTRONIQUES

FOURNITURES DE BUREAU

MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT, COUCHES

Les autres déchets (végétaux, encombrants, gravats, grands cartons bruns, ferraille, bois, peintures, solvants, huile de vidange, pneus, déchets électriques ou électroniques...) doivent être déposés en déchèterie

Source : SMIRTOM

La collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte consiste à récupérer les déchets directement au domicile des habitants. Ces collectes concernent :

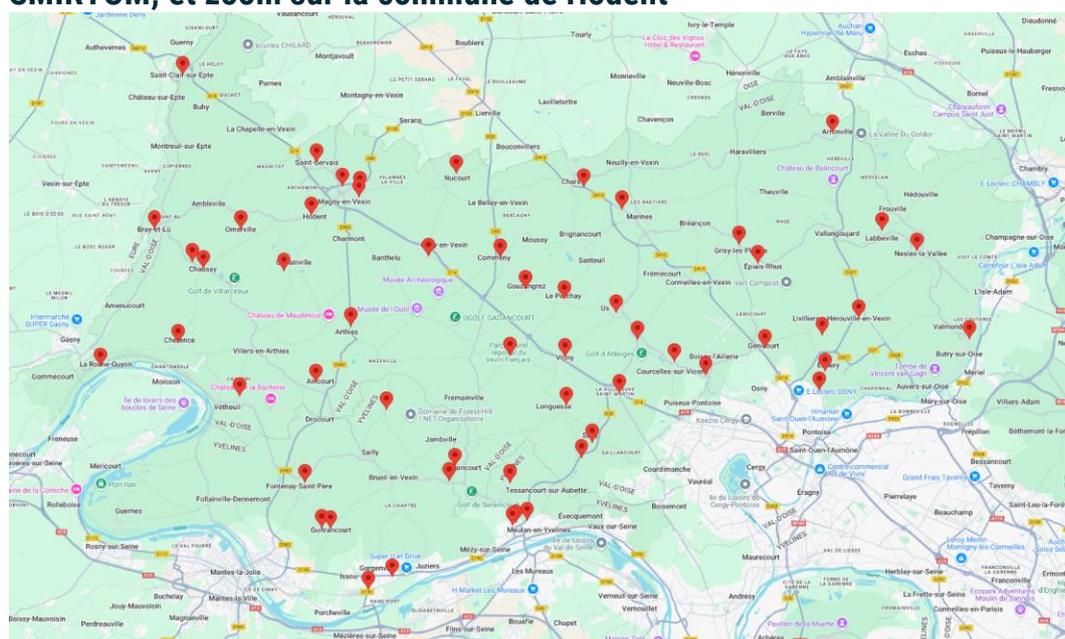
- ▶ les ordures ménagères (bac grenat ou gris) ;
- ▶ les emballages, papiers et cartons (bac jaune) ;
- ▶ les déchets végétaux (herbes coupé feuilles fleurs) ;
- ▶ les encombrants.

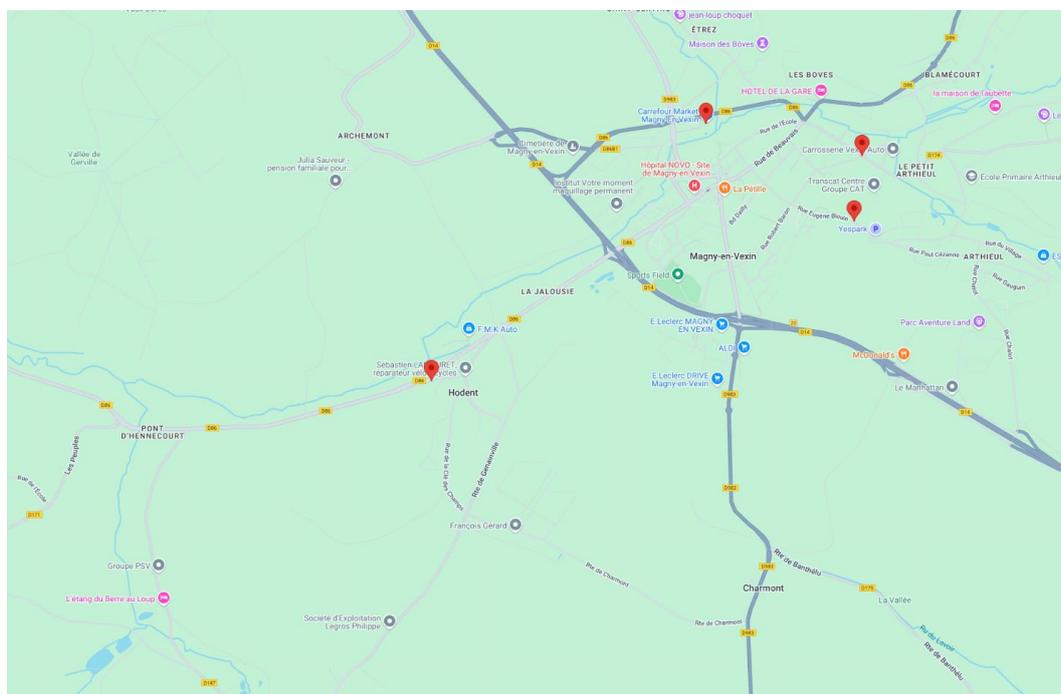
La collecte des différents bacs est effectuée par la société SEPUR. La collecte des déchets s'effectue le jeudi pour les ordures ménagères, le lundi toutes les deux semaines pour les emballages et papiers (bac jaune) et le lundi toutes les quatre semaines pour le verre (bac verre). La collecte des objets encombrants a lieu deux fois par an.

La collecte en apport volontaire

Le SMIRTOM gère la collecte des déchets sur l'ensemble de ce territoire, ainsi qu'un ensemble de « points d'apport volontaire » (PAV) pour la collecte sélective, du verre, des ordures ménagères, des emballages et papiers et des textiles en particulier.

Localisation des points d'apports volontaires sur le territoire du SMIRTOM, et zoom sur la commune de Hodent





Source : SMIRTOM

Enlèvement des encombrants

La collecte des objets encombrants a lieu 2 fois par an. En 2024 il s'agissait du 24/04/2024 et du 01/10/2024.

Déchèterie

La commune de Hodent ne propose pas de déchèterie, elle propose la collecte de tous les types de déchets. Néanmoins elle encourage les habitants à déposer eux même en déchèteries certains déchets tel que les déchets végétaux ou les encombrants. Pour cela les habitants de Hodent dépendent de la déchetterie de Magny-en-Vexin (voir carte du territoire du SMIRTOM plus haut pour la localisation des déchetteries).

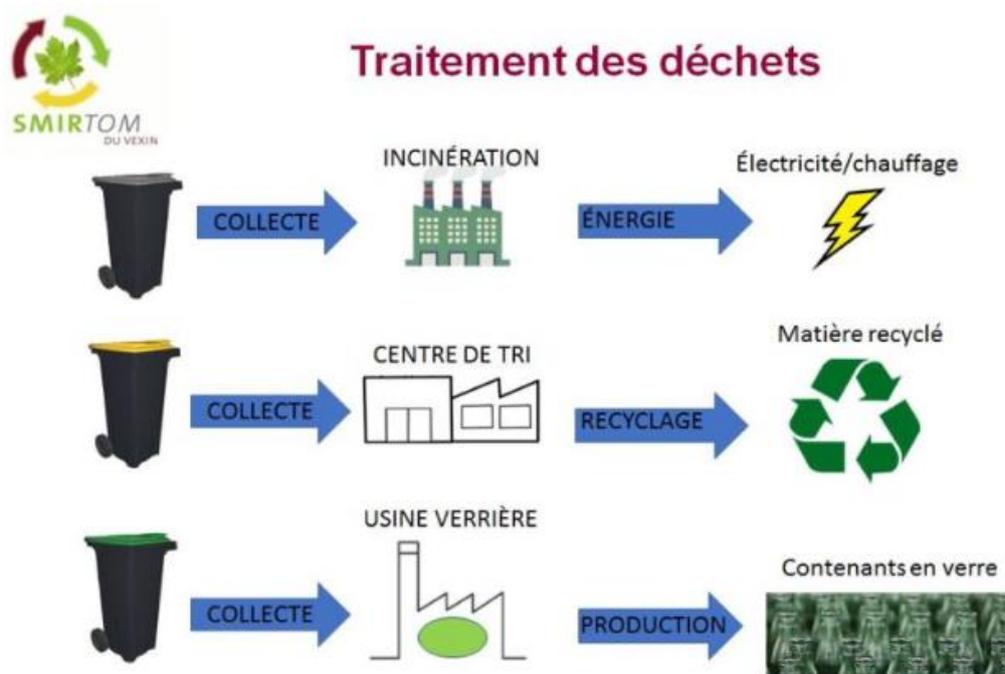
L'accès à ces déchèteries est gratuit pour les particuliers, dans la limite de 1m3 par semaine et par foyer. L'accès est payant pour les artisans, commerçants et administrations.

3.2.2 TRI ET TRAITEMENT

3.2.2.1 Centre de tri

Le Centre de tri Cyrène à Triel-sur-Seine appartient au SMIRTOM. Son exploitation a été confiée à la société Veolia, filiale du groupe VEOLIA PROPRETÉ. D'une capacité de traitement de 16 000 tonnes par an, il réceptionne les déchets issus de la collecte sélective de l'ensemble de son territoire, soit 72 communes.

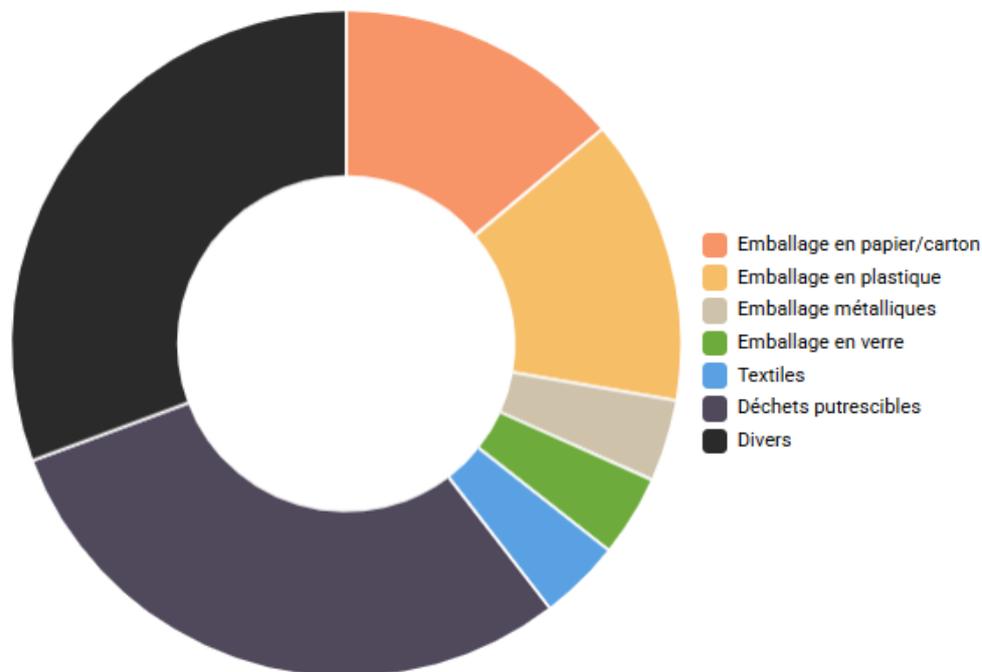
Traitement des déchets



Source : SMIRTOM

Le tri des déchets permet de réduire la part de déchets à incinérer, afin de mieux prendre en compte les questions environnementales et de favoriser l'économie de matières premières et de ressources naturelles.

Répartition des déchets récoltés sur le territoire du SMIRTOM



Source : SMIRTOM

Le tri et recyclage des emballages et des papiers

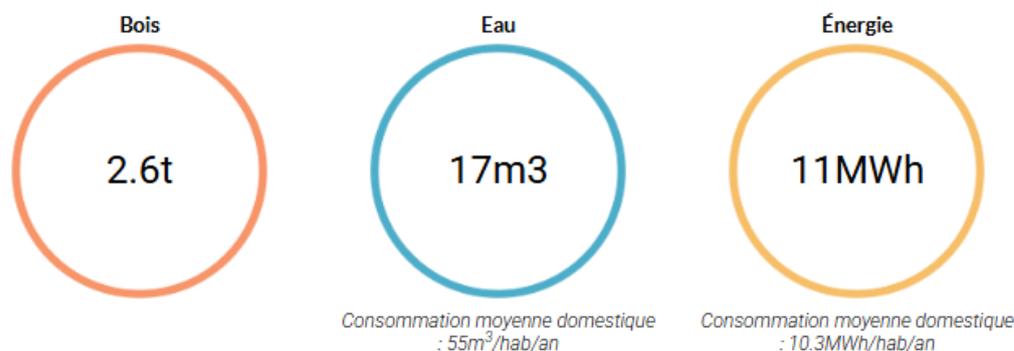
Les emballages-papiers issus du tri des habitants sont alors retriés en différentes catégories de matières afin de pouvoir être pris en charge par les unités de recyclage. Les emballages et les papiers font l'objet d'un tri mécanique, d'un tri optique, puis d'un tri manuel.

En papeterie, les journaux/revues/magazines sont mélangés avec de l'eau et du savon afin d'être desencrés. Cette pâte est ensuite mélangée à de la pâte produite à base de bois puis injectée dans une machine à papier. Les bobines obtenues sont expédiées chez les imprimeurs.

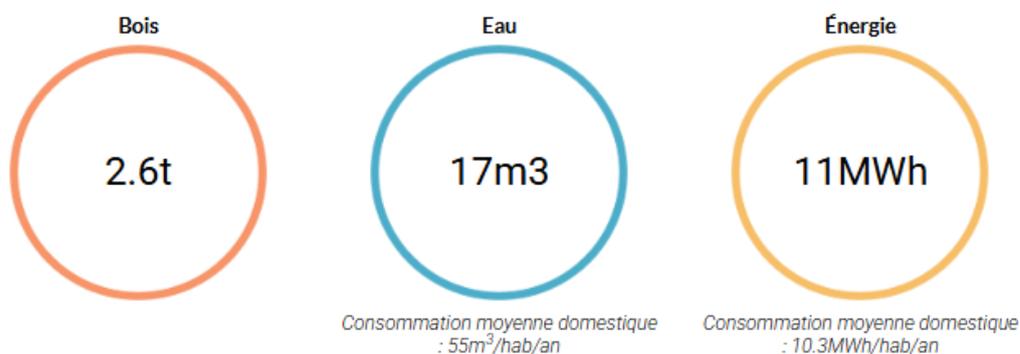
Les cartons sont mélangés avec de l'eau. La pâte obtenue est injectée dans une machine à papier. Les bobines servent à fabriquer de nouveaux cartons d'emballages.

Les briques alimentaires sont mélangés avec de l'eau et avec des produits particuliers pour séparer les fibres du plastique et de l'alu. Les fibres sont ensuite désancrées. La pâte obtenue est ensuite injectée dans une machine à papier afin d'être recyclé en papier essuie-tout, papier toilette, papier cadeau.

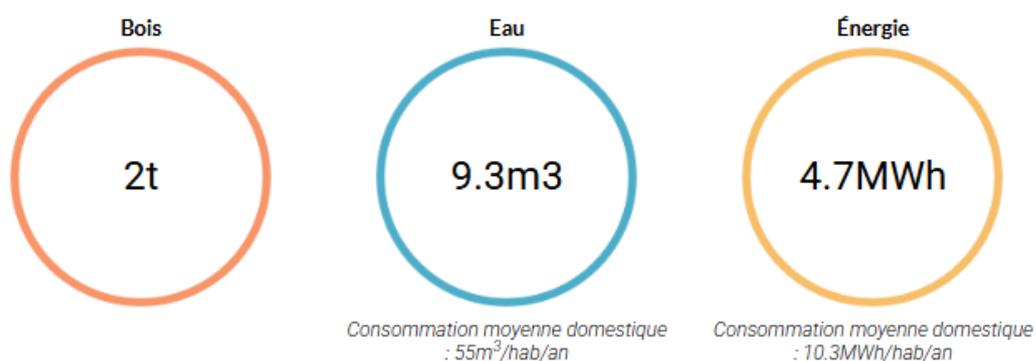
Chaque tonne de journaux, revues et magazines collectée permet d'économiser



Chaque tonne de cartonnets collectée permet d'économiser



Chaque tonne de briques collectée permet d'économiser

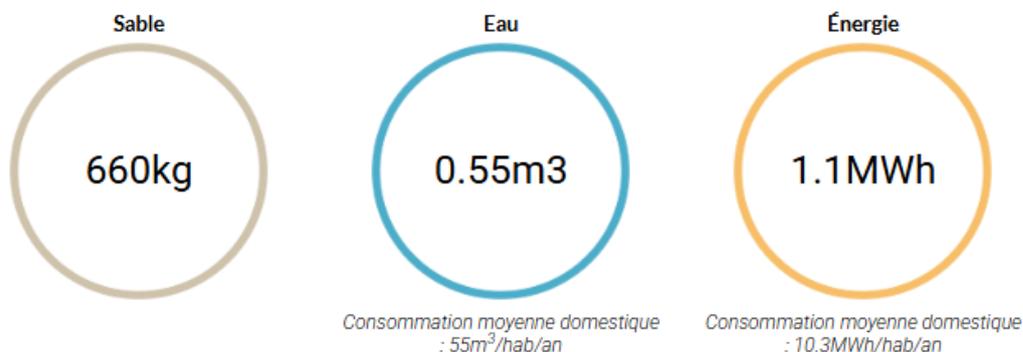


Source : SMIRTOM

Le tri et recyclage des emballages en verre

Le verre est trié manuellement puis automatiquement pour être débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé et devient du calcin qui est acheminé dans les fours verriers. Fondu à environ 1500 degrés, le calcin redevient du verre.

Chaque tonne de verre collectée permet d'économiser

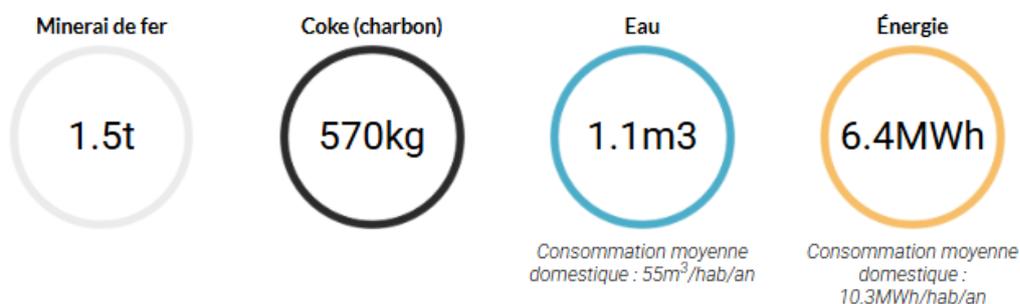


Source : SMIRTOM

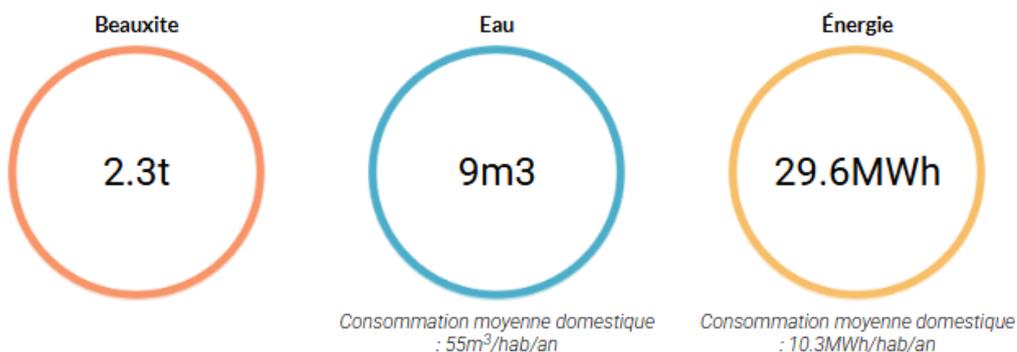
Le tri et recyclage des métaux

L'acier est refondu en aciérie. L'aluminium est refondu en affinerie. Cet acier et cet alu entrent dans la fabrication d'objet de la vie de tous les jours.

Chaque tonne d'acier collectée permet d'économiser



Chaque tonne d'aluminium collectée permet d'économiser



Source : SMIRTOM

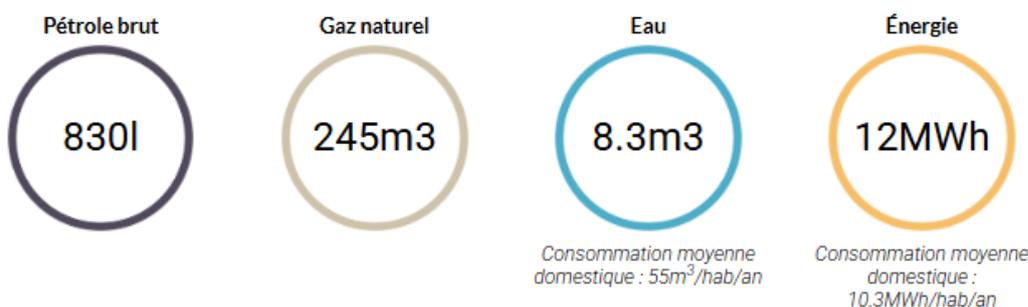
Le tri et recyclage des plastiques

Les bouteilles sont triées mécaniquement et manuellement en usine de régénération pour séparer les éléments indésirables. Viennent ensuite les phases de broyage, lavage, séparation des impuretés, séchage et stockage avant l'utilisation par les entreprises de la plasturgie ou du textile.

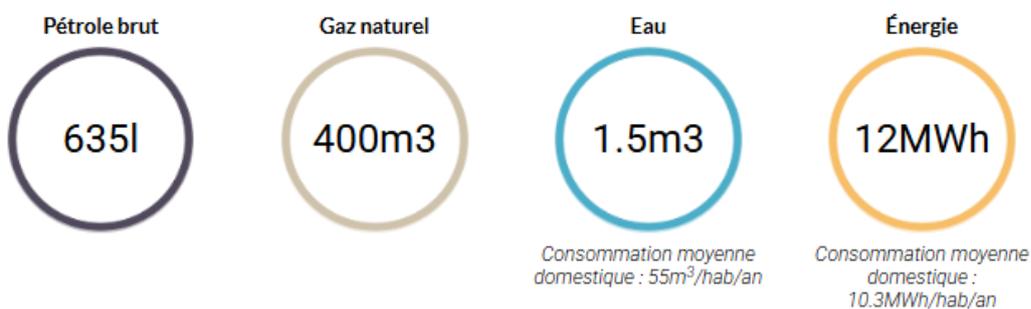
Pour le PET : fils et fibres pour l'habillement le rembourrage, barquette de jardinage, boîte à œuf, tuyaux d'évacuation, revêtement de sol.

Pour le PEHD : tube pour le passage de câble, mandrin, flacon, lessive, huile moteur, pou-belles.

Chaque tonne de PET collectée permet d'économiser



Chaque tonne de PEHD collectée permet d'économiser



Source : SMIRTOM

3.2.2.2 Centre de valorisation énergétique

Les ordures ménagères collectées par le SMIRTOM du Vexin sont incinérées à Carrières-sous-Poissy (Convention signée avec VALOSEINE UNILYS).

Après la collecte, les ordures ménagères sont acheminées directement vers l'une de ces deux usines d'incinération. Le centre de valorisation reçoit 125 000 tonnes de déchets par an.

Lors du processus d'incinération, la vapeur en sortie de chaudière permet de produire de **l'énergie thermique et électrique**. L'énergie thermique sert à alimenter les réseaux de chauffage urbain ; l'électricité produite sert en partie à alimenter les installations de l'usine, le reste est revendu à EDF. Les recettes de cette valorisation sont déduites des coûts de traitement des ordures ménagères.

Les sous-produits de l'incinération (mâchefers, métaux...) sont également valorisés. Les mâchefers sont utilisés comme matériaux de construction pour les sous couches routières alors que les métaux sont revendus aux industriels.

Des dispositifs sont prévus tout au long du processus d'incinération pour le **traitement des fumées**. Un filtre assure le dépoussiérage des fumées à la sortie du four. Elles sont ensuite refroidies afin d'être lavées.

Les cendres et les poussières captés au niveau du filtre sont envoyées dans un centre de stockage. Les rejets liquides récupérés après le lavage des fumées sont dirigés vers une station d'épuration.